



# Commune de Bouvesse-Quirieu

## Département de l'Isère

---

### COMPTE-RENDU SEANCE du 21 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Violaine KANMACHER, Sylvie FOURNIÉ, Karine RHONE, Stéphanie PROST, Annie JERPHAGNON-GRANDJEAN, Bochra KINGET, Lorène LAX-COMERRO.

MM : Frédéric GONZALEZ, Thierry MERLE, Romain TEILLON, Serge BORDEL, François ALMODOVAR, Frédéric JOIRON, Eddy LOZOWSKI, Eric VIENOT DE VAUBLANC.

Membres du Conseil Municipal excusés : M. Joël GARÇON.

Mme LUTTRIN Julie a été désignée secrétaire de séance.

[Début de séance à 19h07](#)

[Présentation du diplôme Guinness book des records ; un carré de galets peints sera implanté en extérieur à l'espace les sources.](#)

[CR séance du 13.12 : modification date CM de mai avancé du 23 au 16 et la réunion maire adjoints du 16 avancée d'une semaine également \(le mardi 9\).](#)

[19h10 : arrivée de Romain TEILLON avant approbation du CR, à l'unanimité.](#)

**OBJET : Convention RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) – commune de Montalieu-Vercieu 2023**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés – RASED en partenariat avec la commune de Montalieu-Vercieu.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune et le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté « RASED »,

CONSIDERANT qu'une équipe formée d'un psychologue scolaire, d'un maître à dominante rééducative, et d'un maître à dominante pédagogique, intervient sur demande des enseignants et/ou des parents au sein du groupe scolaire,

CONSIDERANT le plan de financement 2023,

Année scolaire 2022/2023 – Participation Commune
Fonctionnement : 0.50€ / Enfant scolarisé pour l'année 2023
Soit 171 enfants => 85.50€

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**D'ACCEPTER** les termes de la convention,

**D'ACCEPTER** de financer le RASED à hauteur de 0.50€ en fonctionnement par enfant scolarisé pour l'année 2023 ladite participation,

**D'AUTORISER** la dépense au Budget communal 2023,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 14 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**ACCEPTE** les termes de la convention,

**ACCEPTE** de financer le RASED à hauteur de 0.50€ en fonctionnement par enfant scolarisé pour l'année 2023 ladite participation,

**AUTORISE** la dépense au Budget communal 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

**OBJET : Achat d'un véhicule pour les services techniques : PEUGEOT BOXER**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la gestion des biens communaux relève de la compétence du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les diverses propositions reçues pour l'achat d'un nouveau véhicule et la reprise du camion PEUGEOT BOXER.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**D'ACCEPTER** les termes de la proposition faite par PEUGEOT OYONNAX route de la Forge 01100 OYONNAX à savoir :

- Prix d'achat : **36 208.76€ TTC** (trente-six mille deux cent huit euros et soixante-seize centimes)
- Offre de reprise ancien véhicule : **5 208.76€ TTC** (cinq mille deux cent huit euros et soixante-seize centimes)

**D'AUTORISER** la dépense au Budget communal 2023,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Deux offres de prix pour un véhicule équivalent :

- Concessionnaire Citroën : proposition d'un véhicule neuf livrable avec un délai d'un an
- Concessionnaire Peugeot : proposition d'un véhicule neuf livrable avec un délai de 10 mois ou un véhicule d'occasion disponible immédiatement. Il propose également une reprise plus intéressante.

Serge BORDEL : la location n'était-elle pas plus intéressante ?

M. le Maire précise qu'il s'agit du véhicule le plus utilisé et il est souvent très abîmé. Par conséquent, cela induirait un coût important à la fin du contrat.

Cette option sera peut-être plus intéressante pour le véhicule du responsable technique.

Romain TEILLON : pourquoi ne pas partir sur un véhicule électrique ? idem que pour l'idée de la location + nécessité d'une installation spécifique pour le chargement. Il faudrait envisager une étude comparative.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 14 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**ACCEPTE** les termes de la proposition faite par PEUGEOT OYONNAX route de la Forge 01100 OYONNAX à savoir :

- Prix d'achat : **36 208.76€ TTC** (trente-six mille deux cent huit euros et soixante-seize centimes)
- Offre de reprise ancien véhicule : **5 208.76€ TTC** (cinq mille deux cent huit euros et soixante-seize centimes)

**AUTORISE** la dépense au Budget communal 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

**OBJET : Sollicitation concours financier de la Région Rhône-Alpes : Aménager mon territoire, investir dans ma commune.**

Monsieur le Maire présente les dispositifs d'aides proposés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et notamment le contrat Région et E-Synergie.

A ce titre, plusieurs projets de la commune seraient éligibles selon les conditions suivantes :

Pour le contrat Région :

- Montant minimum de la dépense subventionnable : 100 000€ HT
- Taux de subvention 40% maximum.

⇒ Réhabilitation ancienne école du Rolland accueil provisoire de la mairie : **coût global de l'opération 379 186.42€ HT**

Pour le contrat E-Synergie :

- Montant minimum de la dépense subventionnable : 250 000€ HT
- Taux de subvention 80% maximum.

⇒ Création terrain football synthétique : **coût global de la première tranche 640 000€HT**

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**DE DÉCIDER** de présenter les dossiers de l'ancienne école du Rolland au titre du contrat Région et de la création du stade football synthétique – 1<sup>ère</sup> tranche au titre du contrat E-Synergie pour l'année 2023,

**D'AUTORISER** M. le Maire à déposer les demandes et signer tout document se rapportant à cette démarche.

Violaine KANMACHER demande comment est modulé le pourcentage d'aide.

Monsieur le maire explique que le taux maximum est de 80%, toutes subventions cumulées, donc la région tiendra compte de la subvention de la FAFA.

Arrivée de Lorène LAX-COMERRO à 19h32 avant le délibéré

François ALMODOVAR demande à quoi correspond la 1<sup>ère</sup> tranche ?

M. le Maire précise qu'il s'agit du terrain principal. Le bureau Ellipse qui a fait les études globales va être de nouveau contacté (rdv le 03.03) pour réduire la surface de gazon synthétique entre la ligne de touche et la main courante (remise en herbe) ce qui va faire diminuer le prix.

Bohra KINGET : à quoi correspond la 2<sup>ème</sup> tranche ?

Elle doit résoudre le problème de la règlementation des vestiaires. Ces derniers devront être déplacés car le bloc existant ne répond pas aux normes. Le projet sera également revu par rapport à l'offre de base par des blocs modulables.

Lorène LAX-COMERRO : la contrainte des vestiaires arbitres et/ou féminins ?

Ce problème pourra être pris en compte, notamment par la solution des blocs modulables.

François ALMODOVAR : s'agira-t-il d'un achat ou d'une location ?

Il faudra étudier les 2 versions afin de voir ce qui est le plus rentable

Romain TEILLON : est-ce vraiment utile de supprimer les mètres carrés de synthétique avec les coûts d'entretien et de détérioration que peut induire de la pelouse ?

M. le Maire lui répond que oui car le prix au mètre carré de pelouse synthétique est très onéreux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**DÉCIDE** de présenter les dossiers de l'ancienne école du Rolland au titre du contrat Région et de la création du stade football synthétique – 1<sup>ère</sup> tranche au titre du contrat E-Synergie pour l'année 2023,

**AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes et signer tout document se rapportant à cette démarche.

**OBJET : Sollicitation concours financier de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné : transitions et mobilités durables**

Monsieur le Maire présente le plan d'accompagnement des communes dans le cadre des transitions et mobilités durables de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

A ce titre, plusieurs projets de la commune seraient éligibles à une aide plafonnée à 50 000.00€ par projet selon le montant des dépenses éligibles :

- 80% jusqu'à 20 000€
- 60% jusqu'à 40 000€
- 50% à partir de 40 001€

M. le Maire propose les dossiers suivants :

- En bonne voie : voie cyclable entre le hameau du Bayard et le pont de Briord et liaisons entre les hameaux et le centre-bourg : **coût des études 19 550€ HT au titre des mobilités douces.**

- Réhabilitation ancienne école du Rolland accueil provisoire de la mairie : **coût global de l'opération 379 186.42€ HT au titre de la transition énergétique.**

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**DE DECIDER** de présenter les dossiers du développement des voies cyclables et de l'ancienne école du Rolland pour l'année 2023,

**D'AUTORISER** M. le Maire à déposer les demandes et signer tout document se rapportant à cette démarche.

Myriam BLAEVOET : le projet de MAM prévue dans la maison LARRIVE peut-il être soumis ? Effectivement le dossier serait éligible mais le dossier n'est pas encore assez avancé à ce stade.

Eric VIENOT DE VAUBLANC : en ce qui concerne la voie cyclable, y'a-t-il eu un temps d'échange avec les propriétaires des terrains traversés ?

Il est trop tôt pour cela, on le fera quand on aura un tracé ; le plus simple serait de rester sur la RD52 mais pas l'idéal en termes de sécurité. Mais l'autre tracé pressenti, qui passerait sur les terrains VICAT, serait à priori accepté par le directeur.

Pour l'instant la demande de subvention ne concerne que les études ; pour les travaux ce sera plus tard.

Romain TEILLON : si plus-value dans les études ?

M. le Maire répond que le devis signé est pour les 2 phases (Le Bayard – Pont de Briord et hameaux – bourg centre) ; il y aura sûrement des évolutions de prix sur les travaux mais fort peu probable sur les études.

Commission CCBD le 16.03

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**DÉCIDE** de présenter les dossiers du développement des voies cyclables et de l'ancienne école du Rolland pour l'année 2023,

**AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes et signer tout document se rapportant à cette démarche.

**OBJET : Sollicitation concours financier du Département de l'Isère : études aménagement voies cyclables entre le hameau du Bayard et le pont de Briord et entre les hameaux et le centre-bourg**

Monsieur le Maire présente le plan d'accompagnement des communes dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité du Département de l'Isère. Dans le cadre du développement des mobilités alternatives ; le Département aide les communes dans les projets de ce type à hauteur de 50% sur les études et 50% pour les travaux (sous réserve de plafond des montants subventionnables). Cette aide viendrait en complément de la dotation potentiellement attribuée par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

M. le Maire propose le dossier suivant :

- En bonne voie : voie cyclable entre le hameau du Bayard et le pont de Briord et liaisons entre les hameaux et le centre-bourg : **coût des études 19 550€ HT**

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**DE DÉCIDER** de présenter le dossier d'études du développement des voies cyclables pour l'année 2023,

**D'AUTORISER** M. le Maire à déposer les demandes et signer tout document se rapportant à cette démarche.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**DÉCIDE** de présenter le dossier d'études du développement des voies cyclables pour l'année 2023,

**AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes et signer tout document se rapportant à cette démarche.

**OBJET : Tarification location des salles communales : évolution liée à la hausse des prix de l'énergie = annule et remplace 46-2022**

Dans le contexte économique actuel qui voit les prix de l'énergie augmenter considérablement, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle hausse des tarifs de location.

Consécutivement au débat, M. le Maire propose d'augmenter le tarif de location des salles de l'Espace les Sources, pour la période d'utilisation du chauffage à savoir de Novembre à Mars, pour les réservations faites à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**DE DECIDER** d'augmenter le tarif de location des salles de l'Espace les Sources, pour la période d'utilisation du chauffage à savoir de Novembre à Mars, pour les réservations faites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et d'appliquer les tarifs suivants :

	Du 01/11 au 31/03	Du 01/04 au 31/10
Salle AZUR	500,00 €	400,00 €
Salle CORAIL	1 000,00 €	800,00 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**DECIDE** d'augmenter le tarif de location des salles de l'Espace les Sources, pour la période d'utilisation du chauffage à savoir de Novembre à Mars, pour les réservations faites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et d'appliquer les tarifs suivants :

	Du 01/11 au 31/03	Du 01/04 au 31/10
Salle AZUR	500,00 €	400,00 €
Salle CORAIL	1 000,00 €	800,00 €

**OBJET : C.C.A.S désignation d'un membre élu suite à démission**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la démission de M. Cédric TALLON, conseiller municipal et membre élu du CCAS et qu'il y a lieu de le remplacer.

Il rappelle que l'article 7 du Décret N° 95.562 du 6 mai 1995 laisse au Conseil Municipal la liberté de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dans la limite de 8 membres élus et de 8 membres nommés.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**DE DÉSIGNER** Mme Karine RHONE comme membre élu du CCAS.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

François ALMODOVAR demande pourquoi on ne peut pas laisser 6 membres nommés et 5 membres élus ? Il n'est pas souhaitable de déséquilibrer l'assemblée et notamment pour pallier au problème de majorité.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**DÉSIGNE** Mme Karine RHONE, membre élue du CCAS.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

**OBJET : Marché de travaux – programme de voirie 2023 choix entreprise.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- 18 janvier 2023 – Décision du Maire n°02-2023 - Choix maître d'œuvre –attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux constituant le Programme de Voirie 2023 au cabinet ELLIPSE Géomètres de MORESTEL (38510).

Le programme de voirie 2023 concernant 3 portions de voies différentes, la commission travaux a fait le choix d'engager des marchés à procédure adaptée sous forme de consultation qui ont été lancées le 6 Février 2023 pour chacune des portions. Trois entreprises ont reçu les 3 dossiers de consultation des entreprises. Deux entreprises ont adressé des offres individuelles sur l'ensemble du programme.

Après vérification des offres et du rapport d'analyse par le Maître d'œuvre, la commission a décidé de retenir les offres suivantes :

	Attributaire	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Reprise du trottoir au Bayard	MN TP à Bouvesse-Quirieu	1 176.00€	235.20€	<b>1 411.20€</b>
Rue de l'épinier – convoyeur Vicat	MN TP à Bouvesse-Quirieu	16 172.00€	3 234.40€	<b>19 406.40€</b>
Chemin de Saint Roch	MN TP à Bouvesse-Quirieu	31 155.00€	6 231.00€	<b>37 386.00€</b>
Total des travaux		<b>48 503.00€</b>	<b>9 700.60€</b>	<b>58 203.60€</b>

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**DE DÉSIGNER :** Les attributaires des marchés relatifs au programme de voirie 2023 de la manière suivante :

- Entreprise MN TP à Bouvesse-Quirieu pour la somme de 1 176.00€ HT (mille cent soixante-seize euros) pour les travaux de reprise du trottoir au Bayard.
- Entreprise MN TP à Bouvesse-Quirieu pour la somme de 16 172.00€ HT (seize mille cent soixante-douze euros) pour les travaux de la rue de l'épinier jusqu'au convoyeur Vicat.
- Entreprise MN TP à Bouvesse-Quirieu pour la somme de 31 155.00€ HT (trente et un mille cent cinquante-cinq euros) pour les travaux du chemin de Saint Roch.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble de l'opération et à signer tout document se rapportant à celle-ci.



Romain TEILLON : n'y-a t'il rien de prévu pour le problème de la voirie au croisement RD1075 et RD52H ? M. TEILLON a constaté la formation d'un trou suite aux travaux de sécurisation de la falaise réalisé par le département.

M. le Maire précise que la voirie est départementale, par conséquent, on ne peut pas intervenir. Il faudra relancer le service aménagement car grande dangerosité malgré les panneaux d'avertissement.

M. TEILLON demande si les travaux auront lieu en 2023 ?

Effectivement, ces travaux seront réalisés en 2023 et en priorité « Chemin de st Roch » avant le printemps car il s'agit d'un accès à la Via Rhona à faire pour les cyclistes.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**DÉSIGNE** : Les attributaires des marchés relatifs au programme de voirie 2023 de la manière suivante :

- Entreprise MN TP à Bouvesse-Quirieu pour la somme de 1 176.00€ HT (mille cent soixante-seize euros) pour les travaux de reprise du trottoir au Bayard.
- Entreprise MN TP à Bouvesse-Quirieu pour la somme de 16 172.00€ HT (seize mille cent soixante-douze euros) pour les travaux de la rue de l'épinier jusqu'au convoyeur Vicat.
- Entreprise MN TP à Bouvesse-Quirieu pour la somme de 31 155.00€ HT (trente et un mille cent cinquante-cinq euros) pour les travaux du chemin de Saint Roch.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble de l'opération et à signer tout document se rapportant à celle-ci.

**OBJET : Le Préau : validation APD « Extension et réhabilitation de la bibliothèque et sollicitation concours financier de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère »**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°04-2022 concernant le projet d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque et n°39-2021 concernant l'installation de la future MICRO-FOLIES.

Après plusieurs mois de travail et de concertation, une réunion s'est tenue entre la maîtrise d'œuvre (cabinet Archicube) et les membres de la commission communale en charge du suivi du dossier le 20 Février 2023. Les derniers ajustements ayant été validés par la commission, M. le Maire présente le projet en phase APD (avant-projet définitif).

Les éléments financiers sont les suivants :

- Travaux 603 500.00€ HT
- Mobilier 20 000.00€ HT
- Maitrise d'œuvre (8.9%) 55 491.50€ HT
- **Soit un total de 678 991.50€ HT**

Vu les montants énoncés, M. le Maire propose de solliciter le concours financier des services de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**DE VALIDER** le projet en phase APD et les éléments financiers correspondants.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier des services de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble de l'opération et à signer tout document se rapportant à celle-ci.

Présentation par Violaine KANMACHER : projet à voir dans toute sa globalité (bibliothèque, musée numérique, programmation culturelle, atelier de création, tiers lieu...)

Objectif politique de ce projet :

- Volonté de donner une identité culturelle forte à Bouvesse,
- Favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre,
- Favoriser le lien social, dynamiser et modernisé le village,
- Contribuer à la réussite éducative.

Prochainement transmission du PSCES (projet scientifique, culturel, éducatif et social)

Question majoritaire : Evolution du prix de 400 000€ HT à 800 000€ HT ? que s'est-il passé ? Incompréhension autour de la première somme avancée par l'économiste à un stade précédent du dossier qui peut se voir comme une réponse à l'estimation prévisionnelle dans l'appel à projet au recrutement du cabinet de maîtrise d'œuvre.

Les subventions potentielles (à savoir que les organismes ont déjà été consultés sur notre projet et sont encourageants) sont les suivantes :

CD38 : 30% pour les études, travaux et mobilier.

DRAC : 50% des travaux et du mobilier + aide à la constitution des collections + achat matériel informatique + aide au projet paysager pour la cour extérieure.

M. KANMACHER estime un reste à charges potentiel estimé à 150 000€

Les décisions de notification de subventions se feront sur présentation des devis, cela reste à préciser lors d'un rdv avec les représentants des différents organismes financeurs.

Présentation du poste à ouvrir en avril 2024 afin de faire fonctionner ce nouveau pôle : temps plein, aucun intérêt financier pour un 80% (poste subventionnable seulement si c'est un temps plein).

Les membres du CM ont beaucoup d'interrogations sur le planning quotidien, en termes d'occupation du bâtiment.

M. KANMACHER précise que le recrutement est clairement indispensable au fonctionnement du projet sinon ce sera une coquille vide.

Eric VIENOT DE VAUBLANC : existence d'un personnel « volant » issu de la communauté de communes qui pourrait être mis à disposition ?

Ce genre de profil n'existe pas actuellement, seulement en administratif et uniquement un agent pour tout le territoire.

Romain TEILLON : question de sécurité pour l'accès piéton, pas de passage piéton ?

Un passage piéton en face du portail à l'arrière de l'école maternelle mais tout le monde accède par la montée de l'église. La question de la gestion des flux sera prise en compte notamment avec la réflexion autour du carrefour.

François ALMODOVAR : si le reste à charge est beaucoup plus important que prévu (manque de subventions) quelles solutions avons-nous si nous devons nous désengager ? est-ce envisageable ? En cas de manque de financement, si les ressources propres de la commune ne suffisent pas, on pourrait recourir à l'emprunt.

Parfois, il est plus intéressant que de financer avec les fonds propres de la collectivité.

M. ALMODOVAR soulève également le nombre croissant de questionnement des administrés sur l'augmentation des projets onéreux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- 1 voix contre,
- 1 abstention,

**VALIDE** le projet en phase APD et les éléments financiers correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier des services de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble de l'opération et à signer tout document se rapportant à celle-ci.

**OBJET : Prescription de la révision du PLU : objectifs poursuivis et détermination des modalités de concertation avec le public**

Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et l'approbation des PLU d'importantes évolutions législatives et procédures relatives aux documents d'urbanisme ont eu lieu, dont en particulier :

- Lois Grenelle I du 03 août 2009 et II du 12 juillet 2010,
- Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),
- La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- Les dispositions relatives au PLU, issues de la Loi d'Orientation pour l'Agriculture et la Forêt et de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Par ailleurs, la commune de BOUVESSE QUIRIEU est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé par le conseil syndical le 3 octobre 2019, et avec lequel les PLU communaux doivent se mettre en compatibilité.

Ces éléments motivent une révision du PLU et il convient de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :

- Habitat et développement urbain :
  - o Limiter la consommation d'espace et optimiser le potentiel réhabilitable dans le tissu urbain, quelle que soit la destination
  - o Maintenir le niveau d'équipements et le compléter pour attirer les jeunes et répondre

- aux besoins de la population vieillissante
- Rénover l'habitat existant
- Proposer des nouvelles formes d'habitat en adéquation avec les attentes et la baisse de consommation foncière
  
- Economie et Tourisme :
  - Permettre le maintien et le développement des commerces de proximité
  - Diversifier et améliorer l'offre touristique,
  - Fluidifier la circulation et permettre aux touristes de passage de s'arrêter
  
- Mobilité :
  - Favoriser les déplacements doux au centre village, entre les hameaux et vers les pôles générateurs,
  - Revaloriser la traversée du centre village
  
- Agriculture :
  - Préserver l'activité agricole.

Tout cela en préservant le paysage identitaire de la commune.

Il convient de fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la révision du PLU, en application des articles L.103- 2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

#### **Les réunions publiques**

- **Balade urbaine** : pour échanger avec la population et présenter le cadre réglementaire.
- **Réunion publique 2** : présentation du projet « politique » des élus,
- **Réunion publique 3** : présentation de la traduction réglementaire du projet.

**Articles** : Parution d'articles dans le bulletin municipal, la gazette et sur le site internet de la commune à chaque phase stratégique.

Le **bilan de la concertation** sera intégré à la délibération d'arrêt du PLU par le Conseil municipal et sera joint au dossier de l'enquête publique.

#### Informations complémentaires concernant la publicité et la notification de la délibération :

**Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

Au Préfet de l'Isère ;

Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;

Au Président du Conseil Départemental de l'Isère ;

Au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Isère ;

Au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère ;

Au Président de la Chambre d'agriculture de l'Isère ;

Au Président du schéma de cohérence territoriale ;

Au Président de la Communauté de communes.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la révision du PLU.

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours de révision.

La présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires des communes voisines ainsi qu'à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Monsieur le Maire pourra également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Bouvesse Quirieu et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Le Maire propose à l'assemblée de :**

- **PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de Bouvesse - Quirieu conformément aux dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la révision du PLU, tels que proposés ci-dessus.
- **DE FIXER les modalités de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée**, durant toute la démarche de révision du PLU selon les modalités ci-dessus :
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, étude, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU ;
- **DE SOLLICITER** de l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure de révision du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Bouvesse Quirieu (article L.132-7 du Code de l'urbanisme) ;
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Bouvesse -

Quirieu pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme) ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Mme SIMON précise qu'il est nécessaire de réduire les zones constructibles, mais en maintenant les équipements (moins d'enfants) il faut ré-attirer des familles jeunes, trop de grands terrains c'est financièrement trop compliqué. La commune possède peu d'habitat groupé ou de logement aidé.

Il faut proposer des nouvelles formes d'habitat, être plus flexible.

Permettre le maintien et le développement de commerces de proximité.

Faciliter les déplacements touristiques et chemins doux, fluidifier la circulation sur le territoire.

Il faut augmenter notre attractivité, des nouvelles lignes de bus et également préserver notre activité agricole et notre paysage local.

La concertation prévoit notamment :

- 3 réunions publiques
- 1 balade urbaine
- Pédagogie auprès de la population (utiliser les moyens de communication existant)
- 2 réunions PADD et présentation du règlement

Cette révision du PLU représente 2 années de travail, une grosse partie portera sur le PADD puis la rédaction du règlement. Cela nécessitera un gros travail d'investissement pour les élus.

Romain TEILLON : quel est le prix de cette révision de PLU ? Monsieur le Maire répond que l'offre attribué était de 52 450.00€ HT.

Lorène LAX-COMERRO : Cela nous laisse-t-il une plus grande latitude que si on avait le PLUI ? Pas forcément car le PLUI s'appuie sur les PLU des communes, c'est une approche différente.

Eric VIENOT DE VAUBLANC : un point a été soulevé par le cabinet d'urbanisme sur le fait qu'il y avait eu un retard dans les constructions = manque de logement et qui n'apparaît pas dans cette délibération ? Mme Angélique SIMON précise que la délibération reprend seulement les directives globales ; les points spécifiques du territoire n'ont pas à figurer mais seront intégrés aux différents diagnostics.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 15 voix pour,
  - 0 voix contre,
  - 0 abstention,
- **DE PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de Bouvesse - Quirieu conformément aux dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.
  - **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la révision du PLU, tels que proposés ci-dessus.
  - **DE FIXER les modalités de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée**, durant toute la démarche de révision du PLU selon les modalités ci-dessus :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, étude, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU ;
- **DE SOLLICITER** de l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure de révision du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Bouvesse-Quirieu (article L.132-7 du Code de l'urbanisme) ;
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Bouvesse - Quirieu pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

## QUESTIONS DIVERSES

### **1 / Fibre Optique THD**

Le déploiement de la fibre sur BOUVESSE est programmé pour 2023.

NRO à Montalieu ok, répartiteur local devant la boulangerie ok, reste à relier les hameaux.

Attention toutes les habitations ne seront pas éligibles (0.1%) pour ceux-là et dans l'attente de la fin du déploiement, la solution d'une antenne THD en solution radio peut être envisagée (rdv de prévu prochainement)

### **2 /Dossiers de demandes de Subventions pour les projets portés par la Commune**

- ✓ Le Département a octroyé une aide de 187 500€ pour « la réhabilitation et l'extension de la Mairie ». Cette somme vient s'ajouter au 184 000€ de l'Etat par le biais de la DETR.
- ✓ Nous sommes dans l'attente de notification par la FFF pour l'aide à la réalisation du terrain synthétique (Avril ou mai au plus tard.)

### **3/Rencontre avec la Région concernant les Transports Scolaires**

RDV du 20 février avec les techniciens de la Région Mme KAOUANE et Mme MERCIER pour une harmonisation de nos points d'arrêt et une meilleure cohérence.

Des infos nous seront données pour permettre aux parents de faire remonter les problèmes et / ou dysfonctionnements afin d'améliorer le service.

Les échanges ont été riches et ont permis de faire ressortir d'autres problématiques, telles que l'absence de lignes régulières. Une réflexion pour une ligne dédiée au marché de Morestel, l'information des usagers ...

Le projet de voie cyclable pour le collège apparaît à leurs yeux comme indispensable (la Région peut aussi nous accompagner) car dans les années à venir, l'accès gratuit aux bus scolaires risque d'être limité en fonction de l'éloignement de point de ramassage.

### **3/L'avenir de notre boulangerie**

Vous avez sans doute suivi, via les réseaux sociaux, les différents épisodes du feuilleton boulangerie. Nous avons rencontré 3 fois le boulanger, pour lui demander des explications et lui proposer de l'aide (dératisation, aide technique, aide en matériel...). Il n'a jamais donné de réponse.

Contrairement à ce que quelques utilisateurs écrivent, la mairie a tendu la main mais n'a jamais eu de retour. Sans non plus le crier sur les toits.

La situation actuelle a atteint un point de non-retour et il semblerait que le magasin soit en vente. J'ai déjà pris contact avec un éventuel repreneur qui doit évaluer les investissements à faire avant de pouvoir reprendre. Les aides proposées au boulanger seront maintenues (dératisation, nettoyage, désinfection + le cas échéant une aide en matériel ou autres) la priorité étant la réouverture au plus vite.

#### **4/Projet Bibliothèque – Micro Folie**

Rencontre avec Mme Annie POURTIER, Vice-Présidente en charge de la culture afin de lui présenter le projet d'extension de la bibliothèque : RDV le 23 mars à 14 h en Mairie.

#### **5/Assemblée Générale association ISA**

RDV le jeudi 9 Mars à 20h à la salle de Creys-Mépieu

#### **6/Site de Quirieu**

Devis OSEZ pour intervention sur site de QUIRIEU pour un montant de 13 000€ pour l'année 2023.

#### **7/Déploiement du Haut Débit Radio**

Un rendez-vous est programmé avec ATC France qui propose des moyens autres que la fibre pour desservir les usagers : RDV le Vendredi 23 Février à 14h30 avec M GAVALDON.

[Fin de séance 22h30.](#)